Ifsra
Institute For Social Research in Africa

Nom :
Prénom :
Adresse email :
N° de téléphone :
N° WhatsApp :

CHARTE DES CHERCHEUR.SE.S ET DOCTORANT.E.S ASSOCIE.E.S DE L'IFSRA

L'IFSRA (Institute For Social Research in Africa) est une association de promotion de la recherche en sciences sociales en Afrique. Elle travaille à la compréhension des organisations sociales pour la gestion du territoire et de ses ressources. L'IFSRA promeut la recherche en partenariat, avec des chercheur.se.s et doctorant.e.s nationaux et internationaux, associé.e.s pour conduire en commun des activités scientifiques.

Qui peut être chercheur.se associé.e à l'IFSRA ?

Les conditions pour être chercheur.se associé.e à l'IFSRA sont les suivantes :

- Être titulaire d'un doctorat (Ph.D.) en sciences sociales ou d'une expérience équivalente en recherche (participation à des projets des recherche, publications scientifiques...)

- Devenir membre de l'association Ifsra et à jour de sa cotisation,

- Faire valider sa candidature par le bureau de l'IFSRA.

Modalités de collaboration entre l'IFSRA et un.e chercheur.se associé.e

En lien avec les objectifs statutaires de l'association, les modalités de collaboration entre l'IFSRA et un.e chercheur.se associé.e portent sur :

- La conduite en commun de programmes de recherche et d'études spécifiques sur le terrain africain ;
- La veille scientifique et réponse en commun à des appels à propositions de projets nationaux et internationaux ;
- En commun avec les équipes de l'IFSRA, l'encadrement scientifique et méthodologique d'étudiant.e.s en stage ou en thèse;
- La valorisation académique à travers la rédaction d'articles ou la participation à des colloques internationaux;
- Le renforcement des capacités à travers la dispense de cours dans des universités africaines;
- La vulgarisation scientifique à travers la dispense de conférences pour le grand public dans les pays africains.

Engagements respectifs des parties

Tout.e chercheur.se associé.e participe aux activités scientifiques de l'IFSRA à titre individuel ou au titre de son organisation si celle-ci a signé une convention de partenariat avec l'IFSRA. Si le.la chercheur.se associé.e est par ailleurs rattaché.e à un établissement ou organisme de recherche, de manière permanente ou non, il.elle s'engage à respecter les principes et engagements pris par ailleurs dans le cadre de son unité de recherche ou de ses contrats spécifiques.

Pour chacune des activités scientifiques remportées (en commun ou non), un contrat sera spécifiquement établi pour définir les clauses et modalités de financement du/de la ou des chercheur.se.s associé.e.s.

L'IFSRA et le/la chercheur.se associé.e s'engagent par ailleurs à respecter la propriété intellectuelle, respective et conjointe, des connaissances et savoir-faire de l'une et l'autre partie, et des travaux et résultats issus des activités scientifiques communes. Les chercheur.se.s associé.e.s s'engagent à participer aux activités scientifiques menées à l'IFSRA (séminaire, publications, conférences...etc.) .

Tout projet de valorisation et vulgarisation scientifiques et de communication d'informations portant sur les résultats des activités scientifiques communes par l'une ou l'autre des parties devra recevoir au préalable l'accord de l'autre partie.

Ces publications et communications devront par ailleurs mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des programmes et études communs. De plus, outre le nom du/de la ou des chercheur.se.s associé.e.s concerné.e.s, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logotype, de l'IFSRA et des institutions d'appartenance du/de la/des signataire.s.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats des activités scientifiques communes pour ses besoins propres de recherche.

Cas particulier des doctorant.e.s associé.e.s

En lien direct avec sa volonté de renforcer les capacités des futurs jeunes chercheur.se.s, et de les accompagner dans la construction de leur avenir professionnel, l'IFSRA peut également associer les doctorant.e.s à sa démarche de partenariat scientifique. Les doctorant.e.s peuvent ainsi être mobilisé.e.s à titre individuel pour participer aux programmes de recherche et aux activités scientifiques financées par l'IFSRA. Ils/elles sont tenus de respecter, le cas échéant, les mêmes engagements que ceux d'un.e chercheur.se associé.e.

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :

Date :

Merci de nous faire parvenir votre biographie à jour et vos publications de l'année réalisées dans le cadre de l'IFSRA